



Bourse Docteur Barry Adams de formation des résidents pour la défense d'intérêts des enfants

Paramètres

(Mise à jour : juillet 2024)

Création	2004
Octroi	Annuel
Montant	4 projets au financement maximal de 2 500 \$ chacun – ou jusqu'à concurrence de 10 000 \$ chaque année, octroyés par Génération en santé
Description	Soutenir les résidents en pédiatrie et les étudiants en médecine pour qu'ils élaborent, planifient ou mettent en œuvre des projets de défense d'intérêts communautaires d'un an en santé des enfants et des adolescents.
Critères du projet	Pour être admissibles, les candidats doivent soumettre un projet communautaire qui respecte les critères suivants : • Il sera dirigé par un résident ou un étudiant en médecine du Canada qui est membre de la SCP. • Il sera terminé en un an. • Il sera de nature communautaire et pourra être répliqué dans d'autres communautés. • Il représentera une NOUVELLE initiative dans la communauté. • Il reposera sur la collaboration communautaire. • Il sera assorti de plans de pérennité réalisables qui dépasseront la durée de la bourse. • Il sera lié à un plan d'évaluation réaliste et réalisable. • Il sera assorti d'un budget justifiant le financement. • Il devra être soutenu par une lettre d'appui du directeur de programme local. • Il devra être soutenu par une lettre d'appui de l'association communautaire à but non lucratif retenue, s'il y a lieu.

La priorité sera accordée aux projets soumis par des candidats qui n'ont pas déjà reçu de bourse des résidents pour la défense d'intérêts des enfants. Cependant, d'anciens lauréats peuvent déposer un projet pour renouveler leur financement ou poursuivre un projet antérieur.

Les projets devraient donner lieu à des initiatives communautaires pérennes destinées aux enfants et aux adolescents qui :

- accroissent l'accès aux soins, notamment chez les enfants et les adolescents mal desservis;
- corrigent des écarts de santé chez les enfants et les adolescents;
- améliorent l'expérience du système de santé pour le patient ou sa famille.

Le processus de planification devra prévoir une portée de projet assez modeste pour qu'il puisse être terminé en un an.

Certains projets ne sont pas admissibles :

- Formations médicales continues
- Activités relatives aux effectifs pédiatriques
- Soumissions d'un membre du comité de sélection
- Financement d'infrastructures

Élaboration du budget

Chaque poste budgétaire doit inclure une justification des dépenses (description de l'activité et formule) et soutenir clairement les objectifs du projet. **Toutes les dépenses budgétées doivent être engagées au cours de l'année civile.**

Comité de sélection

- Président, Générations en santé
- Membre du conseil, Générations en santé
- Président, comité de la pédiatrie communautaire de la SCP
- Président, section de la pédiatrie communautaire de la SCP
- Président, comité d'action pour les enfants et les adolescents de la SCP
- Président sortant, section des résidents de la SCP

Présentation

Les lauréats seront annoncés par les voies de communication de la SCP et dans le site Web de Générations en santé. Un représentant de l'équipe du projet sera tenu de présenter le projet lors d'un congrès annuel de la SCP.

**Déclaration /
Financement**

La bourse accordée ne peut pas être versée directement à un particulier. Elle doit être administrée par l'établissement ou l'organisation communautaire qui parraine le projet. Si la bourse n'a pas été transférée dans l'année de son octroi et que sa prolongation n'a pas été justifiée, elle sera abrogée. Le lauréat peut demander une prolongation de six mois pour terminer le projet. Cette demande doit être présentée par écrit à la gestionnaire de Générations en santé avant le deuxième versement. Les prolongations doivent être approuvées par le conseil d'administration de Générations en santé.

Les fonds peuvent être versés en un maximum de deux versements égaux :

- Le premier versement, représentant 50 % du financement, peut être versé au début de l'année du projet, à la réception d'une facture de l'établissement parrain.
- Le deuxième versement peut être versé après le 1^{er} septembre. L'équipe du projet doit soumettre un résumé des activités du projet réalisées jusqu'alors, les plans relatifs à l'achèvement du projet et une mise à jour du budget. Une fois la mise à jour reçue et approuvée par le conseil d'administration de Générations en santé, l'établissement parrain peut déposer une facture représentant la deuxième moitié de la bourse **ou** la somme corrigée si les dépenses incluses dans le budget mis à jour sont inférieures à celles projetées. Générations en santé ne remboursera que les dépenses respectant le budget approuvé, engagées pendant l'année du projet.

Un rapport définitif devra être déposé six mois après la fin du projet.

Si le projet est mené à bien, l'une des personnes qui font partie de l'équipe du projet sera invitée à assister au congrès annuel de l'année suivante pour en présenter ses résultats lors de l'événement des résidents sur la défense d'intérêts des enfants. Ses frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés jusqu'à concurrence de 1 000 \$, de même que les droits d'inscription au congrès.

Le soutien financier de Générations en santé doit être cité.